

COMPTE-RENDU

SEANCE ORDINAIRE DU COMITE SYNDICAL DU SIVOS abc

VENDREDI 10 JUIN 2022

A 19 heures 00

Les membres du comité, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire le vendredi 10 juin 2022 à 19 heures 00 à la cantine de l'école de Colomby-Anguerny sous la présidence de Monsieur ALLAIS Guy.

Présents : ALLAIS Guy, DELAHAYE Nicolas, GAUQUELIN Yves, GUILLOUARD Jean-Luc, LEMARQUAND Jacqueline, MARGUERITE Véronique, MENY Marianne,

Absents excusés : FOULON Catherine, PROVOST Alain, HALLUIN Lénéaïc, CHAMBRELAN Nathalie,

Absent : LE BRET Patrick,

ORDRE DU JOUR

- 1 Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 28/03/2022
- 2 Avenant Contrat de marché Convivio – augmentation tarifaire
- 3 Groupement de commande – restauration scolaire
- 4 Abaissement de l'âge de l'instruction – Rentrée 2022/2023
- 5 Avancement de grade
- 6 Questions diverses

Monsieur le Président fait l'appel et constate que le quorum est atteint ouvre la séance à 19 heures 30.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame MENY Marianne est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

1 Approbation du dernier compte-rendu:

Le compte-rendu du Comité Syndical du 28 Mars 2022 est approuvé à **7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.**

2 Avenant Contrat de marché Convivio – augmentation tarifaire (Délibération N° A2022-0010)

Le président explique que la société Convivio souhaite revoir ses tarifs pour le reste de la période contractuelle, à savoir avril à juin 2022.

AG

Le président rappelle que le Comité syndicat s'est prononcé défavorablement à l'augmentation des tarifs de Convivio lors du Comité Syndical du 28 Mars 2022.

Cependant, le Gouvernement oblige les collectivités à autoriser les augmentations de tarifs et à signer les avenants au contrat d'appel d'offre.

L'avenant au contrat envoyé par Convivio indique les montants des repas actuels et souhaités par Convivio :

Adulte :	Prix actuel 2,3901 HT (2,5455 TTC)
	Prix demandé 2,5216 HT (2,6855 TTC)
Élémentaire :	Prix actuel 2,2260 HT (2,3707 TTC)
	Prix demandé 2,3484 HT (2,5011 TTC)
Maternelle :	Prix actuel 2, 1850 HT (2,3270 TTC)
	Prix demandé 2,3052 HT (2,4550 TTC)

Soit une augmentation globale de 6,50%.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical, à 7 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention :

- valident l'augmentation des tarifs de Convivio tel que défini ci-dessus
- autorisent le Président à signer l'avenant au contrat de marché

3 Groupement de commande – restauration scolaire

Le Président expose que la délibération prise le 28 mars 2022 a bien été envoyée à la Mairie de Douvres.

Le dépouillement des appels d'offres aura lieu le 21 juin prochain.

4 Abaissement de l'âge de l'instruction – Rentrée 2022/2023 (Délibération N° A2021-0011)

Le Président explique que l'instruction est obligatoire pour les enfants âgés de 3 ans avant le 31/12/2022 pour l'année scolaire 2022/2023, soit les enfants nés avant le 31/12/2019.

Cependant, le Sivos peut, sur délibération de l'Assemblée, baisser l'âge minimum de l'instruction des enfants du RPI et accepter d'inscrire les enfants ayant 3 ans au 01/03/2023 soit les enfants nés entre 01/01/2020 et 31/03/2020.

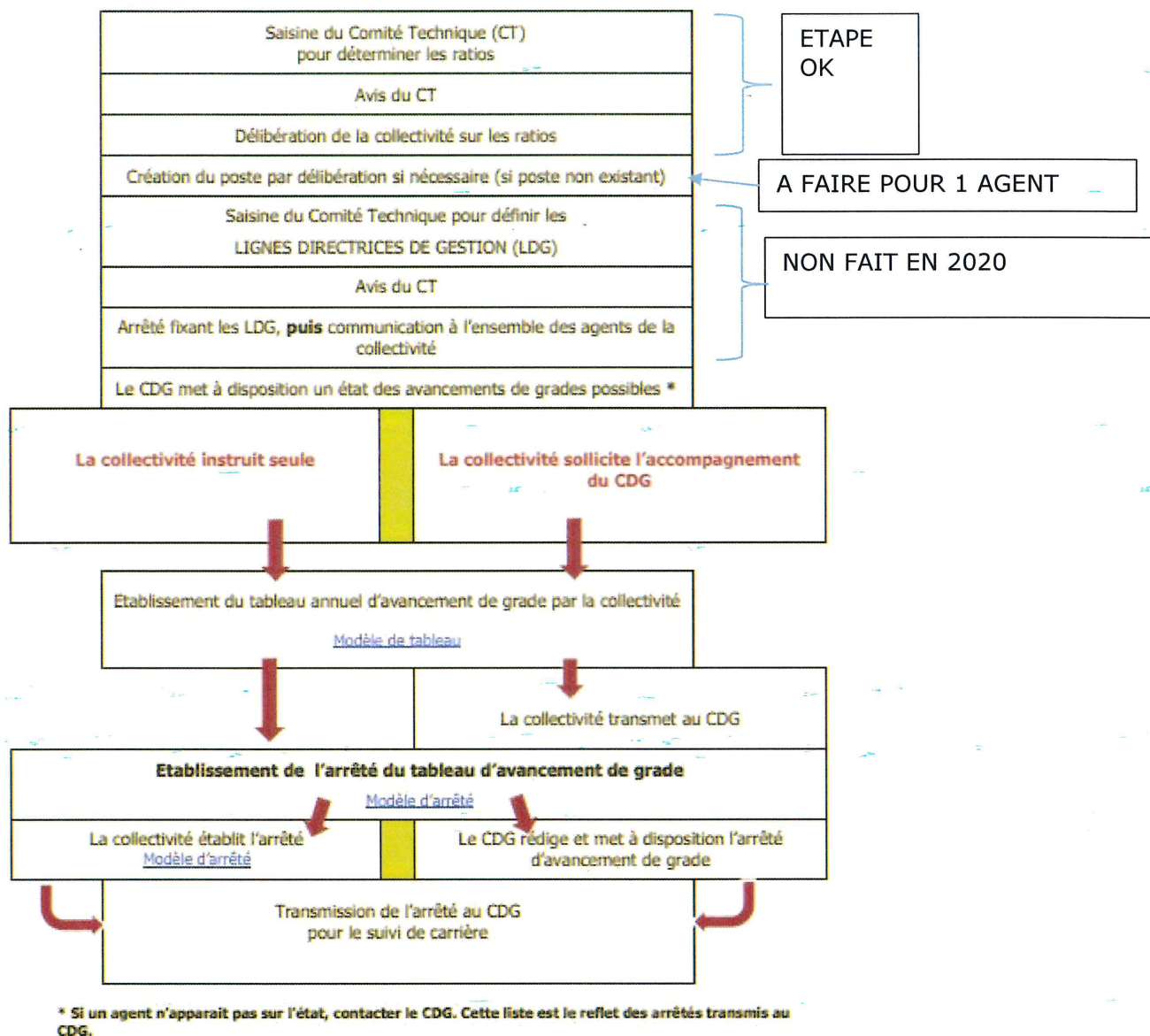
Après cet exposé, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré accepte l'abaissement de l'âge de l'instruction à l'unanimité, à 7 contre, 0 pour, 0 abstention

5 Avancement de grade (Délibération N° A2021-0012)

3 agents de la collectivité actuellement au grade d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe sont promouvables au grade d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe :

- Ludivine RABET
- Guillaume LETELLIER
- Régine HEBERT

La procédure pour l'avancement de grade depuis le 1^{er} janvier 2021 est la suivante :



.....

L'étape des taux de promotion a bien été réalisée par le Sivos.

Le Comité syndical a fixé le ratio d'avancement de grade à 100% pour les Adjoint techniques principal 2^{ème} classe par délibération du 05 juillet 2017.

Le ratio fixe le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emploi. Il est égal au produit des effectifs des fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions pour cet avancement par un taux de promotion. Soit dans le cas du Sivos Abc, les 3 agents.

.....

L'étape suivante est la création du ou des postes par délibération du Comité Syndical.

**DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN POSTE
AU SEIN DU SIVOS Abc**

Le Président rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Pour rappel, lors d'une création de poste la délibération doit préciser :

- *le ou les grades correspondants à l'emploi créé.*
- *le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, le temps de travail (temps complet, temps non complet (sur une base de x/35^{ème} par exemple) si l'emploi est non permanent pour quelle durée l'emploi est créé*
- *s'il s'agit d'un emploi de non titulaire, la base juridique servant à la création de l'emploi et les conditions justifiant le recours à ce cas de recrutement. Par exemple :*
 - ↳ *Article L332-23 1° du code général de la fonction publique : accroissement temporaire d'activité ;*
 - ↳ *Article L332-23 2° du code général de la fonction publique : accroissement saisonnier d'activité ;*
 - ↳ *Articles L332-24 à L332-26 du code général de la fonction publique : contrat de projet*
 - ↳ *Article L332-8 1° du code général de la fonction publique, en l'absence de cadres d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions spécifiques de l'emploi à pourvoir ;*
 - ↳ *Article L332-8 2° du code général de la fonction publique, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire de catégorie A n'ait pu être recruté*

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Syndical le 16/07/2020,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi de Adjoint technique principal de 1^{ème} classe, en raison de l'avancement de grade,

Le Président propose à l'assemblée,

• POUR LES FONCTIONNAIRES

- ↳ **La création de 1 emplois de Adjoint technique principal de 1^{ème} classe, permanent à temps non complet à raison de :**
 - 1 poste 32/35^{ème} (=poste de Guillaume LETELLIER)

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 16/07/2022

EFFECTIFS EMPLOIS PERMANENTS						
FILIERE	GRADE	POSTE	DUREE HEBDO	NOMBRE DE POSTE	POSTE POURVU	POSTE VACANT
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	Adjoint technique	17,5/35 ^{ème}	2	1 (Angéline PIAT)	1
	ADJOINT TECHNIQUE	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}	3	1 (Régine HEBERT)	2
	ADJOINT TECHNIQUE	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	34/35 ^{ème}	1	1 (Ludivine RABET)	
	ADJOINT TECHNIQUE	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	32/35 ^{ème}	1	1 (Guillaume LETELLIER)	
	ADJOINT TECHNIQUE	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	30h46/35 ^{ème} (30,77)	1	1 (Sonia SANSON)	
	ADJOINT TECHNIQUE	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	1		1
	ADJOINT TECHNIQUE	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	34/35 ^{ème}	1		1
	ADJOINT TECHNIQUE	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	32/35 ^{ème}	1		1

	AGENT DE MAITRISE	Agent de Maitrise	35/35 ^{ème}	2	1 (Bruno BASLY) 1 (Isabelle ROUILLARD)	
MEDICO SOCIALE	ATSEM	ATSEM 2 ^{ème} classe	30h46/35 ^{ème}	1		1
	ATSEM	ATSEM 2 ^{ème} classe	32h43/35 ^{ème}	1		1
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF	Adjoint Administratif	35/35 ^{ème}	1	1 (Sylvie VALLEY)	
		Adjoint Administratif	33/35 ^{ème}	1		1
		Rédacteur	35/35 ^{ème}	1		1

EFFECTIFS EMPLOIS NON TITULAIRE					
FILIERE	GRADE	POSTE	DUREE HEBDO	NOMBRE DE POSTE	POSTE POURVU
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	Adjoint technique	Temps non complet	2	1 (Marine PAGNY) 1 (Annie PELLEGRINI)

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget

ADOPTÉ : à 7 voix pour

à 0 voix contre

à 0 abstention(s)

Ensuite, l'autorité territoriale et donc le chef du personnel/Président du Sivos doit rédiger les lignes directrices de gestion, c'est-à-dire la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines. (pour plus d'information, voir pochette rouge)

Le Comité technique doit être saisi.

Prochaines dates du CT :

Dates limites de réception des dossiers	Dates des réunions du comité technique
25 août 2022	15 septembre 2022
29 septembre 2022	20 octobre 2022
3 novembre 2022	24 novembre 2022

Etant donné les dates des réunions, il est possible que Madame HEBERT ne puisse pas bénéficier de 6 mois dans le nouveau grade avant son départ en retraite.

Après avis favorable du Comité Technique du Cdg14, le Sivos rédige l'arrêté fixant les Lignes Directrices de Gestion puis le communique à l'ensemble des agents de la collectivité.

Il faut ensuite établir le tableau annuel d'avancement de grade (voir PJ) à transmettre au Cdg14

Puis rédiger l'arrêté du tableau d'avancement de grade (voir modèle en PJ)

Le Cdg14 met à disposition sur l'espace collectivité du Sivos le(s) arrêté(s) individuel(s) d'avancement de grade des agents concernés.

AK

6 Questions diverses

- Effectifs prévisionnels 2022/2023

	2021/2022	2022/2023	DIMINUTION	AUGMENTATION
TPS	7			
PS	28	21	7	
MS	16	32		16
GS	26	16	10	
CP	24	23	1	
CE1	30	25	5	
CE2	18	26		8
CM1	14	18		4
CM2	35	16	19	
EFFECTIF TOTAL	198	177	42	

- Il est demandé :
 - qu'un calendrier des réunions pour l'année prochaine soit établi
 - que les commission se réunissent plus souvent (personnel, communication...)
 - que tous les changements d'emploi du temps des agents doivent être signalés au bureau du Sivos (mise à disposition des agents pour les communes) pour être vigilants sur les dépassements d'horaires.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt les débats, remercie les membres du Comité et lève la séance à 20 heures 15.

PREFECTURE DU CALVADOS

16 JUN 2022

COMPTIER

Le Président

Guy ALLAIS

Sivos abe!
Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
Amisy, Dardilly, Colombier, Mignatilly

